



Lycée des Métiers de la Montagne

1051 Route du Gave d'Aspe
BP 144
64404 OLORON STE-MARIE
Tél : 05.59.39.05.14
Fax : 05.59.36.03.30
E.mail : lpa.oloron@educagri.fr
Site : <http://www.oloron.educagri.fr>



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

PUBLICS CONCERNÉS

Élèves et Apprentis CAP / BP internes et demi-pensionnaires

Pour ces apprenants, le service d'hébergement et de restauration du LPA d'Oloron fonctionne sous le **RÉGIME DU FORFAIT** (deux forfaits pour la pension des internes : - 5 nuitées ou - 4 nuitées), ce qui signifie que :

le montant des frais de pension (forfait choisi) et de demi-pension dus par trimestre est forfaitaire quelque soit le nombre de nuits passées et de repas pris par l'élève et il est payable d'avance.

L'internat et le restaurant scolaire et sont ouverts en période scolaire uniquement :

- pour l'internat :
du dimanche soir 20 heures 30 au vendredi matin, aux horaires suivants : 18 heures - 7 heures30
- pour la restauration :
du lundi matin au vendredi midi, aux horaires suivants :
Midi : 11h45 - 13h30 / Soir : 18h45 - 19h30

Élèves externes et Apprentis BTS : possibilité de prendre le repas en alimentant, à l'avance, financièrement une carte magnétique nominative

L'année scolaire est divisée en trois termes



Les tarifs pratiqués au cours de l'année civile 2017, sont les suivants :

TARIFS ELEVES

	2ème trimestre 2016/2017	3ème trimestre 2016/2017	1er trimestre 2017/2018	TOTAL Pension	FRAIS élèves du Secondaire 18,50€*3	FRAIS assurance Stage	TOTAL Année Civile 2017
	35%	25%	40%				
PENSION élève du secondaire : forfait 4 nuits/semaine et 9 repas	469.22 €	335.16 €	536.26 €	1 340.64 €	55,50 €	3,00 €	1 399,14 €
<i>Aide Régionale Restauration</i>	<i>-46,50 €</i>	<i>-33,21 €</i>	<i>-53,13 €</i>	<i>-132,84 €</i>			
PENSION élève du secondaire : forfait 5 nuits/semaine et 9 repas	506.85 €	362.05 €	579.29 €	1 448.19 €	55,50 €	3,00 €	1 506,69 €
<i>Aide Régionale Restauration</i>	<i>-46,50 €</i>	<i>-33,21 €</i>	<i>-53,13 €</i>	<i>-132,84 €</i>			
1/2 PENSION élève du secondaire forfait 5 jours/semaine = 180 jours/an	177.03 €	126.45 €	202.32 €	505.80 €	55,50 €	3,00 €	564,30 €
<i>Aide Régionale Restauration</i>	<i>-25,83 €</i>	<i>-18,45 €</i>	<i>-29,52 €</i>	<i>-73,80 €</i>			
1/2 PENSION élève du secondaire Forfait 4 jours/semaine = 144 jours/an	151.20 €	108.00 €	172.80 €	432.00 €	55,50 €	3,00 €	490,50 €
<i>Aide Régionale Restauration</i>	<i>-20,66 €</i>	<i>-14,76 €</i>	<i>-23,62 €</i>	<i>-59,04 €</i>			
<p><i><u>Interne</u> : 5 nuitées du dimanche soir au vendredi matin ou 4 nuitées du lundi soir au vendredi matin</i></p> <p><i><u>Demi-pensionnaire</u> : 5 repas midi : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi ou 4 repas midi : lundi, mardi, jeudi,</i></p>							

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine .

Le tarif minoré est reconduit par la région, afin de permettre au plus grand nombre d'élèves l'accès au service restauration.

Les familles bénéficiaires (signalées par la région Nouvelle Aquitaine) de l'Allocation Rentrée Scolaire (A.R.S.) bénéficieront, par trimestre du tarif minoré qui correspond à une réduction de 0,41€/repas.



TARIFS APPRENTIS CAP / BP

INTERNES 4 NUITS

Tarif semaine 34,85 €

Classe	Nombre semaines/ année scolaire	1er trimestre 2016	2ème trimestre 2017	3ème trimestre 2017	année scolaire
CAPA 1	12	139,40 €	174,25 €	104,55 €	418,20 €
CAPA2	12	174,25 €	174,25 €	69,70 €	418,20 €
BP 1	17	209,10 €	209,10 €	174,25 €	592,45 €
BP 2	17	243,95 €	174,25 €	174,25 €	592,45 €

INTERNES 5 NUITS

Tarif semaine 36,90 €

Classe	Nombre semaines/ année scolaire	1er trimestre 2016	2ème trimestre 2017	3ème trimestre 2017	année scolaire
CAPA 1	12	147,60 €	184,50 €	110,70 €	442,80 €
CAPA2	12	184,50 €	184,50 €	73,80 €	442,80 €
BP 1	17	221,40 €	221,40 €	184,50 €	627,30 €
BP 2	17	258,30 €	184,50 €	184,50 €	627,30 €

DEMI-PENSIONNAIRE

Tarif repas midi : 1,85 €

Classe	Nombre semaines/ année scolaire	1er trimestre 2016	2ème trimestre 2017	3ème trimestre 2017	année scolaire
CAPA 1	12	37,00 €	46,25 €	27,75 €	111,00 €
CAPA2	12	46,25 €	46,25 €	18,50 €	111,00 €
BP 1	17	55,50 €	55,50 €	46,25 €	157,25 €
BP 2	17	64,75 €	46,25 €	46,25 €	157,25 €

Les tarifs indiqués tiennent compte de l'aide du Conseil Régional



MODALITÉS D'INSCRIPTION À LA RESTAURATION ET À L'INTERNAT

Pour les élèves et Apprentis CAP / BP

En début d'année scolaire, le choix du régime est effectué par les familles. Ensuite l'inscription à la restauration et à l'internat est automatique.

Changement de régime : aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre. Les demandes d'entrée ou de sortie des régimes de $\frac{1}{2}$ pension ou d'internat doivent être adressées par courrier à Madame la Proviseure :

- avant le 15 décembre pour un effet au second trimestre
- avant le 15 mars pour un effet au troisième trimestre

MODALITÉS D'ACCÈS AU SELF

L'accès au self est contrôlé par un système automatisé. Une première carte à puce sera délivrée gratuitement à chaque utilisateur (apprenants - personnels). En cas de perte, le renouvellement de la carte sera facturé.

Les apprenants qui auront oublié leur carte devront attendre la fin du service pour prendre leur repas.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Facturation :

Pour les élèves et apprentis CAP / BP: un avis informant la famille du montant à régler est envoyé au début de chaque trimestre. Le paiement doit intervenir dans les 15 jours. Toute demande de délai de paiement supplémentaire doit être motivée et adressée par écrit à l'Agent Comptable, seul habilité à y répondre.

Pour les élèves uniquement: vous avez également la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique. Celui-ci doit être défini à la rentrée scolaire au mois de septembre.

Pour les apprentis BTS :

le paiement se fera par anticipation, la valeur sera enregistrée sur la carte à puce, qui sera débitée au fur et à mesure des passages au self.

Non-paiement : après mise en œuvre des rappels réglementaires, le non-paiement entraîne l'engagement d'une procédure de recouvrement par voie d'huissier dont les frais incombent au débiteur. Par ailleurs l'exclusion de l'élève du service d'hébergement peut être décidée.

Pour les élèves : REMISES D'ORDRES

Remise pour absence : une remise peut être accordée en cas d'absence pour raison médicale d'une durée minimale de 14 jours consécutifs (hors congés scolaires). La demande accompagnée d'un certificat médical, doit être faite à Mme la Proviseure. Les absences des élèves à l'occasion des examens ou des concours ne donnent pas lieu à remise

Remise pour stage : une remise est accordée durant la période de stage.

